



**PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

**Date de
convocation :**
**8 septembre
2023**

**Date
d'affichage :**
**20 septembre
2023**

**En exercice: 22
Présents : 14
Votants : 18**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Etaient Présents :

Mr Christophe DE CLERCK, Mme Lysiane FINOT, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, , Mme Charline LECLERE, Mr Victor IGNASIAK

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr David LAURELUT à Mr Franck BONNASSIEUX.
Mme Aurore BAUDOUIN à Mme Charline LECLERE.
Mme Nathalie PONCET à Mme Stéphanie REBEYROLLE.
Mr Michel DE LANGLOIS à Mr Christophe DE CLERCK.

Absents :

Mme Chantal BRUGEAT, Mr Kaci AGOUN, Mr Sébastien CRÉPIN, Mr Valentin BARUGOLA

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme Thérèse COLIN a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

N°2023.09.14.01

**3.2 ALIENATION : VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PROPRIETE SITUEE RUE
DU MONTGOLFIER A POMMEUSE CADASTREE G 1486 p POUR UNE
SUPERFICIE DE 2860 M2 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
N°2023.05.15.06 DU 15 MAI 2023) :**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2023.05.15.06 en date du 15 mai 2023 comme suit :

DECIDE d'aliéner la propriété sise rue du Montgolfier cadastrée G1486 p, d'une superficie de 2860 m2 au prix de 357 000 € HT payable comptant mais frais d'actes non compris, au profit de la Société Civile Immobilière SCI THEODORE, représentée par sa gérante Madame GHEBOS Violeta, dont le siège social est situé 21 rue de la Convention 75015 PARIS, ou toute autre société qui se substituerait sous réserve que les conditions restent les mêmes.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier,

AUTORISE l'acquéreur à débiter les travaux avant la signature de l'acte vente, et à utiliser le bâtiment dit « LEGRAIN ».

DESIGNE Me A-T SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour représenter la commune à l'acte de vente correspondant.

N°2023.09.14.02 :

4.1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS COMPLET :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

PRECISE que la dépense est prévue au budget.

N°2023.09.14.03 :

4.1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE A TEMPS COMPLET POUR EXERCER LES FONCTIONS D'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique):

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet pour exercer les fonctions d'ASVP.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

PRECISE que la dépense est prévue au budget.

N°2023.09.14.04

7.1.2. DECISIONS BUDGETAIRES :

PRIX DU REPAS A LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2023 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

- FIXE à compter du 1^{er} novembre 2023 le **prix du repas** à la restauration scolaire à

4,90 € et les autres tarifs sont inchangés **2,50 € pour un panier repas** (allergie PAI), **8 € un repas sans inscription préalable.**

N°2023.09.14.05 :

7.1.2.4. DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (M57 DEVELOPPEE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

Décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte 2051	Concessions et droits similaires	3 ans
-Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	3 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
-Compte 2132	Immeubles de rapport	30 ans
-Compte 21571	Matériel roulant	5 ans
-Compte 21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
-Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7 ans
-Compte 2182	Matériel de transport	7 ans
-Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
-Compte 2184	Mobilier	10 ans
-Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : **10 ans** ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : **5 ans** ;
- les frais de recherche et de développement : **5 ans** ;
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **5 ans** ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : **15 ans** ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : **30 ans**.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 4 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à **1000 € TTC**.

Article 5 : Précise que compte-tenu de l'adoption par la commune de POMMEUSE du référentiel budgétaire et comptable M 57 développé au 1^{er} janvier 2023, les amortissements au prorata temporis deviennent obligatoires pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

A 19H50, Madame Lysiane Finot arrive en cours de séance et à partir de ce moment prend part au vote.

2023.09.14.06.

3.3. LOCATIONS/ MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL DE 120 M2 CADASTRE ZH 107 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail d'une durée de 20 ans avec la Société TDF dont le siège social est situé 155 bis avenue Pierre Brosolette 92541 Montrouge, représentée par Monsieur Xavier LEBRUN responsable Immobilier et Infrastructures Ile de France Centre dûment habilité pour signer le bail, pour la location d'un terrain de 120 m2 cadastré ZH 107, pour un loyer annuel de 6000 € HT.

PRECISE que le projet de bail est annexé à la délibération.

N°2023.09.14.07

7.2.1. DECISIONS BUDGETAIRES : VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS DE FAREMOUTIERS :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

PRECISE que la subvention de 100 € votée pour les « jeunes sapeurs- pompiers » pour l'année 2023 est en réalité destinée à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Faremoutiers. »

ET DOIT faire l'objet d'un règlement à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Faremoutiers. »

N°2023.09.14.08

COMPTE- RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

Marché de fourniture et de livraison de repas pour le restaurant scolaire :

ARMOR CUISINE 8 rue Lavoisier 93 000 BOBIGNY Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire	MAPA	2 ans	Prix du repas 2,89 € HT	Signé le 7.07.2023
--	------	-------	----------------------------	--------------------

N°2023.09.14.09

INFORMATIONS DIVERSES

Création d'une aire de jeux

Le projet se situe à Tresmes sur le terrain de 589 m2. Il y sera installé une aire avec une dizaine de jeux pour enfants, avec un accès PMR, ainsi que des tables pour pique-niquer.

Défense incendie

Monsieur Le Maire précise que dans un premier temps une bâche incendie était prévu à la hauteur de la rue de l'aérodrome, mais le propriétaire du terrain ne désire pas vendre.

Alors, il est envisagé de faire une étude avec le Syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marnais (S2E77) en partenariat avec le SDIS pour savoir si la canalisation peut suffire pour la défense incendie, et dans le cas contraire étudier les travaux nécessaires au renforcement du réseau.

Effectifs scolaires septembre 2023

Il y a 335 enfants scolarisés à Pommeuse, soit le même nombre que pour l'année scolaire 2022/2023.

Actualisation du tableau des indemnités des élus au 1^{er} juillet 2023 (1.5% augmentation du point d'indice).

Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (sécheresse 2022).

Par arrêté interministériel en date du 22 juillet 2023, publié au journal officiel du 14 septembre 2023, la commune n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Demande de garantie d'emprunts de la société Clésence, Monsieur Le Maire indique que le dossier est en cours d'examen.

Travaux sur le pont (RD 206) franchissant le Grand Morin : réfection et renforcement de l'ouvrage.

La circulation sera totalement coupée à compter du 25 septembre 2023, une déviation sera proposée.

La durée des travaux est estimée à 6 mois. Le département de Seine et Marne finance la totalité des travaux pour un montant 936 000€.

Le parking à vélo va être prochainement installé à la gare de Faremoutiers-Pommeuse.

Des aménagements de voiries vont être prochainement réalisés afin de réduire la vitesse excessive dans plusieurs rues de la commune (pose de ralentisseurs, plots...).

Concernant la poursuite de la limitation de l'éclairage public pour l'automne prochain, Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil d'y réfléchir.

Mobilier scolaire désaffecté : (tables)

Le Conseil dans son ensemble propose d'en faire don pour moitié aux écoles du Maroc et pour l'autre moitié aux écoles de Libye.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20H20 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Affiché le 20 septembre 2023,

Le Maire,

Christophe De Clerck

